



**PRIX DE LA COMMUNICATION JUNIOR DE LA  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HYGIÈNE HOSPITALIÈRE**  
**décerné à l'occasion du Congrès de Lille 6-8 juin 2012**  
**(Thèses, et mémoires de DEA, Master, DESS, DU, DIU,...)**

**REGLEMENT**

**Article 1 :** Le prix de la communication junior SF2H s'adresse à tout travail concernant la recherche, la méthodologie ou l'application des mesures de prévention ou procédés dans le domaine de l'Hygiène Hospitalière, l'épidémiologie et la prévention des infections nosocomiales effectués par des internes, chefs de clinique ou praticiens (médecine, chirurgie, biologie, pharmacie, dentaire) ou des personnes du secteur paramédical.

**Article 2 :** Le prix est d'un montant de 1 000 Euros.

**Article 3 :** La date limite de dépôt de candidature est fixée au **16 janvier 2012**.

**Article 4 :** **Les documents sont à soumettre en ligne.**  
**Chaque auteur ne peut déposer qu'une seule soumission de son travail. Chaque auteur ne peut postuler qu'une seule fois au Prix Junior par année.**

**Les meilleurs travaux concourant pour le prix junior feront l'objet d'une communication orale lors de la session junior.**

**Article 5 :** Composition du jury  
Le jury 2012 est constitué par les membres du Conseil Scientifique de la SF2H.



- Article 6 :** Les membres du jury se prononcent à la **majorité simple sur la qualité du travail présenté : méthodologie, pertinence scientifique, impact des résultats sur les pratiques quotidiennes, qualité de la présentation, etc...** Le jury se réserve la possibilité, après étude des dossiers de ne pas attribuer le prix.
- Article 7 :** Attribution des prix : le prix sera décerné à une personne physique. Les travaux concourant au prix peuvent être individuels ou collectifs. Dans ce cas, le prix est attribué à la collectivité des auteurs.
- Article 8 :** Les travaux doivent avoir été soutenus **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 1<sup>er</sup> janvier 2012.**  
Les travaux soumis doivent :
- Avoir fait l'objet d'une « soutenance académique » :
    - thèse de doctorat (Médecine, Pharmacie, Dentaire,...), les thèses d'université ne seront pas prises en compte,
    - mémoires de DEA, Master, de DESS, de DES, de DESC, de Diplômes Universitaires (DU), de Diplômes Interuniversitaires (DIU), d'Attestations d'Etudes Universitaires (AEU).
  - N'avoir pas déjà été récompensés par un prix.
- Article 9 :** Acceptation du règlement : la soumission d'un dossier implique l'acceptation du présent règlement.
- Article 10 :** Difficultés d'application : le Président du jury a compétence pour régler toute difficulté d'application du présent règlement.
- Article 11 :** La proclamation des résultats et la remise du prix au lauréat aura lieu lors du Congrès commun annuel de la Société Française d'Hygiène Hospitalière: le travail primé pourra être mis en ligne (en tout ou partie) sur le site internet de la SF2H <http://www.sf2h.net/>.

En date du 12 octobre 2011